



**ORGANISATION
INTERNATIONALE
DU CAFÉ**

ED 2468/24

2 août 2024

Original : portugais

F

**Communication du Gouvernement
brésilien**

1. La Directrice exécutive joint une communication du Gouvernement brésilien concernant la composition et le format du Comité des Membres affiliés.

[LOGO]

Rebraslon - 022/2024

La Représentation permanente du Brésil auprès des Organisations Internationales à Londres présente ses compliments à l'Organisation internationale du Café (OIC) et a l'honneur de se référer aux documents WGEF 22/24, du 12 juillet 2024 ; WGEF 23/24, du 3 juillet 2024, et WGEF 24/24, du 19 juin 2024, sur les discussions en cours au sein du Groupe de travail pour l'entrée en vigueur de l'Accord international de 2022 sur le Café (GTEV).

2. À cet égard, la Représentation du Brésil rappelle que lors de la 8^e réunion de ce groupe de travail, tenue le 15 juillet 2024, elle a exprimé sa déception que le questionnaire distribué dans le document WGEF 23/24 ne prenne pas en compte la seule proposition spécifique concernant le nombre de participants suggéré pour le CMA, présentée par la délégation brésilienne à la 7^e réunion du Groupe de travail le 3 juin 2024. Nous voudrions rappeler que le Brésil avait initialement proposé que le même format de composition que l'actuel « Comité consultatif du secteur privé (CCSP) » soit maintenu pour la configuration du futur « Comité des Membres affiliés (CMA) ». Le CCSP, tel que défini dans l'actuel Accord international de 2007 sur le Café (Accord de 2007), a les mêmes pouvoirs pour représenter le secteur privé que ceux prévus dans l'Accord international de 2022 sur le Café (Accord de 2022) pour le futur CMA. L'accord actuel définit la composition du CCSP comme suit :

- huit représentants de pays exportateurs, et
- huit de nations importatrices.

De cette façon, l'équilibre de représentation entre les deux groupes de pays réunis au sein de l'OIC serait garanti. Le nouveau CMA, comme indiqué, aurait ainsi la possibilité, dans un premier temps après sa mise en œuvre, de consolider les mécanismes de son fonctionnement, avant éventuellement d'élargir ou de réduire le nombre de ses participants. En outre, il avait été signalé qu'avec une composition allégée et représentative, le futur comité prévu dans l'Accord international de 2022 sur le Café serait en mesure d'agir de manière agile et cohérente, afin de présenter des résultats objectifs qui pourraient éventuellement susciter l'intérêt de nouveaux candidats. Cependant, cette option n'a pas été incluse dans le questionnaire distribué.

3. Afin de collaborer et de contribuer aux débats en cours au sein du Groupe de travail, la Représentation du Brésil auprès de l'OIC a l'honneur de présenter les points détaillés suivants concernant la composition et le format du futur « Comité des Membres affiliés ».

4. Les suggestions et les positions décrites ci-dessous reflètent la vision et la compréhension communes de la chaîne de café brésilienne et du gouvernement brésilien sur la manière dont les définitions du nouveau forum prévu dans l'Accord de 2022 devraient être traitées. Elles sont le résultat d'un large débat participatif entre les différentes institutions représentant la caféiculture brésilienne et les organismes gouvernementaux brésiliens.

[i] nombre de participants :

[a] le nombre de participants au nouveau « Comité des Membres affiliés » devrait être maintenu au niveau actuel du « Comité consultatif du Secteur Privé », soit huit (8) représentants de pays exportateurs et huit (8) représentants de pays importateurs ;

[b] l'appréciation d'un nombre différent de participants pourrait se produire si, une fois que la nouvelle structure du CMA aura été pleinement mise en œuvre après l'entrée en vigueur de l'Accord de 2022, et que les résultats de ses travaux futurs auront été évalués, les pays membres considèrent alors qu'il convient d'augmenter, ou de réduire, le nombre de ses membres et de modifier les critères de représentation ;

[ii] critères de composition :

[a] la composition du futur « Comité des Membres affiliés » devrait suivre les paramètres et les définitions du CCSP existant actuellement dans l'Accord international de 2007 sur le Café, dans son article 29, paragraphe 3. Cette règle stipule que le forum sera composé de représentants d'associations ou d'organismes nommés par le Conseil international du Café toutes les deux années caféières, avec possibilité de renouvellement ;

[b] ce paragraphe prévoit également la participation de deux associations ou organisations du secteur privé du café de pays ou régions exportateurs représentant chacun des quatre groupes de café, représentant de préférence à la fois les caféiculteurs et les exportateurs, ainsi que d'un ou plusieurs suppléants pour chaque représentant ;

[c] de même, ce paragraphe prévoit que huit associations ou organisations du secteur privé du café de pays importateurs, qu'ils soient Membres ou non, représentant de préférence à la fois les importateurs et les torréfacteurs, ainsi qu'un ou plusieurs suppléants pour chaque représentant, participent au CCSP ;

[d] le format ci-dessus permettra à la chaîne mondiale du café d'être correctement représentée dans le futur forum consultatif prévu dans l'Accord de 2022 ;

[iii] participation équilibrée :

les principes d'isonomie et d'équilibre entre la représentation de pays importateurs et celle des pays exportateurs sont des pierres angulaires qui permettront de pérenniser la structure du « Comité des Membres affiliés » proposé.

[iv] caractéristique de l'OIC :

[a] la compréhension que la caractéristique principale et singulière de l'Organisation internationale du Café, parmi les nombreux forums de dialogue dans la chaîne mondiale du café, est qu'il s'agit d'un organisme intergouvernemental qui rassemble les pays producteurs et importateurs, doit être préservée ;

[b] il existe diverses organisations et forums dont la principale caractéristique est de regrouper, de rassembler et de permettre la participation de nombreux acteurs non étatiques ;

[v] rôle joué par le CMA :

[a] le futur « Comité des Membres affiliés » s'entend comme un organe consultatif et de conseils, dont les fonctions sont identiques à celles de l'actuel « Comité consultatif du secteur privé », tel que défini à la fois dans l'Accord de 2007 et l'Accord de 2022 ;

[b] il s'agit d'un forum consultatif et de conseils, il doit avoir une composition agile et cohérente afin de fonctionner et de remplir ses fonctions correctement, permettant un dialogue fluide, rapide et direct entre ses membres lors de la prise de décisions et de recommandations au Conseil international du Café ;

[vi] participation gratuite :

[a] le nouveau « Comité des Membres affiliés » ne doit pas être compris comme un moyen d'augmenter la collecte de fonds de l'Organisation internationale du Café ;

[b] les organisations du secteur privé ou de la société civile qui adhèrent au CMA, telles que proposées et approuvées par les pays membres, ne devraient pas être facturées pour leur participation ;

[c] l'OIC étant une institution intergouvernementale, les nominations ou approbations faites par les pays membres à des entités du secteur privé ou de la société civile pour participer au futur « Comité des Membres affiliés » doivent être considérées comme faisant partie des activités garanties par le paiement des contributions annuelles des États membres à l'organisation ;

[vii] négociations sans hâte :

[a] les processus de signature et de ratification du nouvel Accord international sur le Café sont toujours en cours dans plusieurs pays, dont le Brésil ;

[b] compte tenu des questions complexes à traiter par le Groupe de travail, dont beaucoup pourraient avoir un impact significatif sur le bon fonctionnement et la représentativité de l'organisation, les délégations devraient disposer du temps nécessaire pour une réflexion minutieuse, un débat exhaustif et une recherche approfondie, sans hâte, afin de définir des positions consensuelles qui assurent la sécurité et soutiennent les objectifs qui rassemblent les pays membres au sein de l'organisation ;

[c] de cette manière, l'exercice mené au sein du Groupe de travail pour préparer des suggestions sur la configuration du futur « Comité des Membres affiliés », à soumettre au Conseil international du Café, devrait avoir suffisamment de temps pour parvenir à des positions mûres et confluentes sur les différentes questions soulevées, sans aucune urgence ni délai.

5. La Représentation du Brésil remercie les bons offices du secrétariat de l'OIC de faire circuler cette note verbale parmi les pays membres participant au Groupe de travail pour l'entrée en vigueur de l'Accord international de 2022 sur le Café.

La Représentation permanente du Brésil auprès des Organisations Internationales ayant leur siège à Londres saisit cette occasion pour renouveler au secrétariat de l'Organisation internationale du Café les assurances de sa très haute considération.

Londres, 26 juillet 2024

[Sceau]